

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du 23 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt - deux, le 23 du mois de Septembre 2022, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle Raymond CASTAING, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 27 Juin 2022.

***Etaient présents*** : M. Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Alain CLECH, Laurence CLÉMENT-SALON, Ludovic MARTIN, Guillaume JOLLES

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Election du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Juillet 2022,
- 3- D2022-049 Délibération concernant l'organisation du repas des aînés 2023,
- 4- D2022-050 Délibération concernant l'organisation du Noël 2022 des enfants,
- 5- Nomination d'un correspondant incendie (Nomination par Arrêté du Maire après demande au Conseil Municipal)
- 6- Discussion sur une Charte des Habitants de la Commune de SAINT-LOUBERT,
- 7- Etat des actifs de la Commune,
- 8- Point sur l'achat du Hangar
- 9- Retour sur l'enquête publique PLUI,
- 10- Compte rendu des réunions,
- 11- Questions et informations diverses.

**1. Election du Secrétaire de séance :**

Mme Julie BOUTOULLE est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Vote :**

Pour : 09/09

Contre : 09/09

Abstention : 09/09

**2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 05 Juillet 2022 :**

Le compte rendu de séance du 05 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Vote :**

Pour : 09/09

Contre : 09/09

Abstention : 09/09

**3. D2022-049 Délibération concernant l'organisation du Repas des Aînés 2023 :**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser pour le début de l'année 2023 le repas traditionnel des aînés.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser pour le début de l'année 2023 le repas traditionnel des aînés.

Il demande au Conseil Municipal :

- d'arrêter une date,
- d'arrêter un prix de repas pour :
  - les adultes
  - les enfants
- d'arrêter l'âge des personnes considérées comme les aînés de la commune,
- d'arrêter le choix d'un traiteurs :
  - Relais Bazadais repas à 21.50 € (hors vin )+ 5.50 € apéritif
  - Yannick ROUZIER : 32.00 € (apéritif compris – hors toutes boissons)
- d'arrêter le choix d'une animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête la date du 22 Janvier 2023 à midi,
- choisit le traiteur : Le Relais Bazadais,
- fixe le prix du repas à :
  - les adultes : 21.50 € auquel il faudra rajouter le prix du vin
  - les enfants : 9.50 €
- considère comme les aînés de SAINT-LOUBERT, pour lesquels le repas est offert

par la municipalité, les personnes de plus ou égale à 62 ans.

- accorde au Conseil Municipal et à leur famille le tarif suivant :
  - Adultes : 50% du repas soit 10.75 €
  - Enfants : 50% du repas soit 4.75 €.
- offre le repas aux employés municipaux et à leur famille,
- offre l'apéritif à tous les habitants de la commune et leurs invités,
- choisit : Kamy Musique, chanteuse variété française de Omet pour l'animation de cette journée. La prestation est de deux heures pour un montant de 350.00 €.

**Vote :**

- Pour : 09/09
- Contre : 09/09
- Abstention : 09/09

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**4. D2022-050 Délibération concernant l'organisation du Noël 2022 des enfants :**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation du Noël 2022 des enfants de la Commune :

- Arrêter une date,
- Arrêter un montant,
- Arrêter une formule : chèque cadeau, cadeaux...
- Arrêter une formule d'organisation : distribution à domicile, goûter offert ...

Le Conseil Municipal décide de remettre le vote de cette délibération lors du prochain Conseil Municipal et après la réunion du Comité des Fêtes.

**5. Nomination d'un correspondant incendie (Nomination par Arrêté du Maire après demande au Conseil Municipal) :**

M. Le Maire signale que l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-

pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal.

La désignation de ce correspondant se fait par arrêté du maire.

La nomination de ce représentant doit se faire dans les trois mois après l'entrée en vigueur du décret du 29 Juillet 2022.

M. Le Maire doit communiquer le nom de la personne choisie au préfet et au président du Conseil d'administration du Service incendie et Secours.

Les fonctions du correspondant incendie et secours :

- La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde avec l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurités civiles s'il existe.
- Le correspondant (e) est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours,
- Sous l'autorité du maire :
  - Il participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune,
  - Il concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune et aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
  - Il concourt à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
  - Il concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Il informe régulièrement le conseil municipal de ses actions.

M. Le Maire demande à son conseil qui souhaite prendre ce rôle.

M. Romain OPILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint propose sa candidature.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la nomination de M. Romain OPILLARD comme correspondant incendie et secours de la commune.

Il charge M. Le Maire de prendre un arrêté de nomination et d'en informer les autorités concernées.

## **6. Discussion et proposition d'une Charte pour les habitants de la Commune de SAINT-LOUBERT :**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de rédiger une Charte des Habitants de la Commune les engageant à respecter un certain nombre de règles. Ces règles porteraient essentiellement sur le respect de la salubrité et de l'ordre public.

Cette proposition est liée aux nombreuses incivilités et dégradations auquel la commune fait face sur le domaine public comme sur le domaine privé.

Afin de garantir la validité d'un tel acte, une consultation des services préfectorales a été faite. Il leur a été demandé de se prononcer notamment sur la possibilité d'un acte administratif pouvant avoir une valeur juridique ou alors la rédaction d'un acte purement d'information.

La réponse de la Préfecture n'a toujours pas été donné.

Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE propose une ébauche de la future Charte.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté donne, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place d'un tel document et reporte son vote au prochain Conseil Municipal après avis de la Préfecture.

## **7. Etat des actifs de la Commune de SAINT-LOUBERT :**

M. Le MAIRE rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il rappelle que ce passage sera obligatoire pour l'ensemble des communes en janvier 2024.

Pour préparer cette bascule, le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) a préparé un document relatant l'ensemble de l'actif de la commune. Ce document précise les comptes qui vont devoir être scindés en fonction de la nouvelle nomenclature mais aussi l'épuration de certains comptes en sortant le matériel qui n'est plus en possession de la commune ou qui ne fonctionne plus.

M. Le Maire, avec la commission de finance, a effectué un travail de révision de l'actif et présente ses conclusions au Conseil Municipal à partir d'un tableau récapitulatif. L'actif se divise en deux parties : l'actif mairie et l'actif irrigation.

Plusieurs matériels qui ne font plus partie de l'actif de la mairie ont été retirés (voir document joint) car ils n'existent plus ou ne fonctionnent plus.

Il fait part de ses démarches auprès du SMHABB concernant l'actif du Service Irrigation qui est inscrit dans l'actif global de la commune. Il rappelle que le Syndicat a repris la

compétence Irrigation mais selon la convention signée la commune reste propriétaire de l'ensemble des actifs de ce service. Cela signifie pour la commune des frais d'entretien et d'assurance sur un budget irrigation qui n'existe plus.

M. Le Maire propose que l'ensemble de cet actif soit repris par le SMHABB. Une démarche a été faite auprès des services fiscaux pour trouver une solution de reprise.

#### **8. Point sur l'achat du Hangar :**

M. Le Maire rappelle le projet d'achat pour 60.000,00 € du Hangar proche de l'église.

- Il présente le découpage de parcelle effectué par le Géomètre ABAC. Le bornage a été décalé car il y avait la présence d'une fosse.
- Il présente le projet de sous seing privé qui devrait être signé chez Maître Quancard.
- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) demande au propriétaire de faire un audit de son terrain situé derrière la maison d'habitation.
- L'acte définitif devrait être signé en suivant.

#### **9. Retour sur l'enquête publique du PLUI :**

M. Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'enquêteur public a rendu ses conclusions.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de discuter et donner son avis sur les conclusions afin qu'il puisse les transmettre au service urbanisme de la Communauté des Communes du Sud Gironde qui devra finaliser le PLUI.

Le Conseil Municipal approuve cet avis.

#### **10. Compte rendu des réunions :**

Logement « LE CHALET » : M. CHAULIAGON a reçu M. Le MAIRE car il a des problèmes d'isolation de la maison et des problèmes de fosse septique.

A partir du 1/01/2023 si les travaux d'isolation ne sont pas satisfaisants, le logement ne pourra plus être mis en location.

M. Le Maire signale au Conseil qu'il faut envisager des travaux.

La commission bâtiment va se réunir pour une étude des travaux et les subventions possibles. La commission est composée de Ludovic MARTIN, Sylvie GRAY-LAGAHUZERE, Laurence CLEMENT-SALON et de Frédéric GAURY (démissionnaire).

Le Conseil Municipal propose de nommer un nouveau membre du Conseil à la commission bâtiment lors du prochain Conseil Municipal.

**11- Questions et Informations diverses :**

- Panneaux devant salle des fêtes : M. Le Maire a constaté le mauvais état du panneau d'information des chemins de randonnée existants. Il a contacté le Département, propriétaire de ces chemins et donc du mobilier urbain les signalant. Le Département a proposé plusieurs solutions .

Le Conseil Municipal souhaite que le Département vienne le retirer.

- Adressage : Une réunion devra être organisée prochainement
- Prêt du FRONTON à l'ALSH de CASTETS ET CASTILLON : L ALSH de CASTETS et CASTILLON a fait une demande le 22-09-2022 par courriel pour utiliser durant la période du 24 au 28 Octobre 2022 le fronton de PALA. Le Conseil Municipal accepte et demande à M. Le MAIRE de prendre un arrêté temporaire de mise à disposition du FRONTON DE PALA de la Commune pour la période demandée.
- M. Le Maire fait une présentation sur le voyage à PARIS des aînés de la commune qui aura lieu le 14-11-2022 pour une visite organisée par le Conseil Municipal du SENAT et de l'ASSEMBLEE NATIONALE.

La séance est levée à 20h15 min

M. LE MAIRE  
Christopher LATAPY



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Julie BOUTOULLE

